



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE  
A MADAME NICOLE BOULINEAU,  
3<sup>ème</sup> CONSEILLERE MEMBRE DU BUREAU EN CHARGE  
DES PISTES CYCLABLES  
ARSG2026-047**

**Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-23, L.5211-2 et L.5211-9, L.5211-10,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025 portant modification des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers membres du Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération du 9 avril 2026,

Vu la délibération n°2026 06 01 portant élection du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 9 avril 2026,

Vu la délibération n°2026 06 02 du 9 avril 2026 portant composition du Bureau,

Vu la délibération n°2026 06 03 du 9 avril 2026 portant élection des Vice-Présidents,

Vu la délibération n°2026 06 04 du 9 avril 2026 portant élection des Conseillers membres du Bureau,

Vu la délibération n°2026 06 08 du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Considérant que l'ampleur des compétences exercées par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et le nombre des actes et documents qui en découlent, rendent nécessaires une collaboration active et présente des Vice-Présidents et Conseillers membres du Bureau pour assister le Président dans l'exercice de certaines fonctions,

Considérant l'intérêt de confier une délégation de fonctions à Madame Nicole BOULINEAU, 3<sup>ème</sup> conseillère membre du bureau, en matière de pistes cyclables afin d'optimiser le fonctionnement et l'efficacité du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : A compter de ce jour, une délégation de fonctions et de signature est accordée par Monsieur François BLANCHET, Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Madame Nicole BOULINEAU, 3<sup>ème</sup> conseillère membre du Bureau, sous sa surveillance et responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants relatifs à la programmation et à la mise en œuvre du schéma des itinéraires cyclables tel que défini, au suivi des études techniques, à la coordination des services et des partenaires concernés et à la représentation de la collectivité dans les réunions de mise en œuvre du schéma directeur :

En 1<sup>er</sup> rang :

- Signature des bons d'engagement et engagement des dépenses correspondant au-delà de 5 000 € HT, en matière de mise en œuvre des pistes cyclables hors définition de la politique cyclable et du schéma directeur cyclable qui relève du Vice-Président délégué aux Transports, à la mobilité et aux pistes cyclables, hors travaux d'aménagement, de renforcement et d'entretien des pistes cyclables qui relève du Vice-Président délégué à la construction, à la voirie, à l'ingénierie, aux espaces verts et aux équipements,

- En matière de contrats, devis et marchés publics relatifs à la mise en œuvre des pistes cyclables (hors définition de la politique cyclable et du schéma directeur cyclable qui relève du Vice-Président délégué aux Transports, à la mobilité et aux pistes cyclables, et hors travaux d'aménagement, de renforcement et d'entretien des pistes cyclables qui relève du Vice-Président délégué à la construction, à la voirie, à l'ingénierie, aux espaces verts et aux équipements :
  - o d'un montant supérieur à 5 000 € HT et inférieur à 60 000 € HT : toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution administrative, technique et financière, desdits marchés ainsi que l'approbation des modifications (avenants), leur résiliation le cas échéant, et le règlement des marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget,
  - o d'un montant supérieur à 60 000 € HT : exécution technique, administrative et financière (pénalités, modifications et résiliations des marchés exclus) : signature des ordres de service, des bons de commande et des procès-verbaux d'admission, d'ajournement ou de rejet, constats,
- Courriers aux usagers (propriétaires fonciers, riverains notamment) relatifs à la mise en œuvre des pistes cyclables,
- Courriers aux partenaires, collectivités, tiers relatifs à la mise en œuvre des pistes cyclables,
- Représentation du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération aux réunions intervenant dans le cadre de la mise en œuvre du schéma d'itinéraires cyclables à l'exclusion de la représentation de l'EPCI devant les juridictions,

En 2<sup>nd</sup> rang, en cas d'absence de la Directrice Générale des Services :

- Signature des devis ou commandes et engagement des dépenses correspondantes entre 4 000 € et 5 000 € HT, relatifs à la mise en œuvre des pistes cyclables, hors définition de la politique cyclable et du schéma directeur cyclable qui relève du Vice-Président délégué aux Transports, à la mobilité et aux pistes cyclables, et hors travaux d'aménagement, de renforcement et d'entretien des pistes cyclables qui relève du Vice-Président délégué à la construction, à la voirie, à l'ingénierie, aux espaces verts et aux équipements ;

En 3<sup>e</sup> rang, en cas d'absence concomitante de la Directrice Générale des Services et du Directeur Général Adjoint « Développement Territorial » :

- Signature des devis ou commandes et engagement des dépenses correspondantes, ainsi que tous documents nécessaires à ces engagements (lettres de consultation, courriers de rejet,..) pour des achats relatifs à la mise en œuvre des pistes cyclables au-delà de 2 000 € HT et dans la limite de 5 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, hors définition de la politique cyclable et du schéma directeur cyclable qui relève du Vice-Président délégué aux Transports, à la mobilité et aux pistes cyclables, et hors travaux d'aménagement, de renforcement et d'entretien des pistes cyclables qui relève du Vice-Président délégué à la construction, à la voirie, à l'ingénierie, aux espaces verts et aux équipements,.

**ARTICLE 2 :** Madame Nicole BOULINEAU est autorisée à signer dans son domaine d'intervention tel que défini à l'article 1, toutes correspondances, documents administratifs et actes.

**ARTICLE 3 :** Madame Nicole BOULINEAU rendra compte au Président de toutes les décisions prises et de tous les actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Nicole BOULINEAU est provisoirement remplacée dans la plénitude de ses fonctions, par Monsieur le Vice-Président délégué aux Transports,

Mobilité et pistes cyclables ou, à défaut par le Président ou à défaut, par un Vice-Président ou un conseiller délégué dans l'ordre des nominations.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera notifié à Madame Nicole BOULINEAU qui accepte ces délégations.

**ARTICLE 6** : Madame la Directrice Générale des Services ainsi que les agents placés sous sa responsabilité, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture de la Vendée, publié dans les conditions définies par la loi et transmis pour ampliation au Service de Gestion Comptable local de la DGFIP.

Fait à Givrand, le 16 avril 2026,

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 17 AVR. 2026
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 17 AVR. 2026

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*